



Décision de radiodiffusion CRTC 2025-325

Version PDF

Gatineau, le 1er décembre 2025

YTV Canada Inc.

L'ensemble du Canada

Demande 2025-0465-4, reçue le 4 septembre 2025

Nickelodeon – Révocation de licence

1. YTV Canada Inc., une filiale de Corus Entertainment Inc., a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation pour enfants facultative de langue anglaise Nickelodeon, renouvelée pour la dernière fois dans *Divers services et réseaux de programmation télévisuelle et entreprises de distribution de radiodiffusion – Renouvellements administratifs*, Décision de radiodiffusion CRTC 2023-245, 8 août 2023.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'alinéa 9(1)f) et au paragraphe 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à YTV Canada Inc. pour l'entreprise susmentionnée.
3. Le Conseil rappelle au titulaire que toute obligation réglementaire encore en vigueur associée à Nickelodeon reste imputable au Groupe Corus et doit être prise en compte dans son groupe d'entreprises autorisées, s'il y a lieu.

Secrétaire général